

# INITIATIVE POPULAIRE

## « Pour l'abolition des forfaits fiscaux »

www.forfaits-fiscaux.ch



**Commune :**

**No Postal:**

Cette liste ne peut porter que des signatures de citoyen-ne-s suisses domicilié-e-s dans la commune ci-dessus

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal Suisse.

Publication de l'initiative dans la Feuille des avis officiels: **12 mars 2010.**

Dernier délai pour la remise des listes de signatures aux Municipalités: **12 juillet 2010.**

**Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral, conformément aux articles 78 à 82 de la Constitution vaudoise: « Acceptez-vous l'initiative populaire 'Pour l'abolition des forfaits fiscaux' ? » demandant que la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) soit modifiée comme suit :**

### Art. 15 Imposition d'après la dépense

- 1 Sans changement.
- 2 Abrogé
- 3 Sans changement.
- 4 Sans changement.

5 Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à la perception de l'impôt calculé sur la dépense. Il peut arrêter des bases d'imposition et un mode de calcul de l'impôt dérogeant à l'alinéa 3 pour permettre aux contribuables mentionnés à l'alinéa 1 d'obtenir le dégrèvement des impôts d'un Etat étranger avec lequel la Suisse a conclu une convention en vue d'éviter les doubles impositions.

*Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même  
La loi interdit l'adjonction d'annexes; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste*

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance jour/mois/année			Adresse précise: Rue et no	Signature indispensable	Contrôle laisser en blanc

La Municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du \_\_\_\_\_ (jour de la présentation de la liste pour attestation) et que le nombre des signatures valables est de \_\_\_\_\_.

Au nom de la Municipalité (sceau et signature)

\_\_\_\_\_

Conformément à l'art. 94 LEDP, la Municipalité adresse les listes de signatures attestées au Comité le 27.07.2010 au plus tard.

Le Comité remet l'ensemble des listes attestées au Département de l'intérieur le 2.08.2010 au plus tard.

**Comité d'initiative: Présidence :** Julien Sansonnens, **vice-président du POP et Gauche en mouvement,** route du Pavement 31, 1018 Lausanne, **Membres :** Pierre Conscience, solidaritéS, ruelle du Château 3, 1135 Dens, Alexandre de Charrière, Attac, Pré-du-Marché 3, 1004 Lausanne, Didier Divorne, président du POP et Gauche en mouvement, Pépinière 30, 1020 Renens, Andrea Egli, Acidus, ch. de Montelly 16, 1007 Lausanne, Sarah Frund, secrétaire cantonale du POP et Gauche en mouvement, Aloys-Fauquez 9, 1018 Lausanne, Marc Gigase, Gauche Anticapitaliste, rue des Terreaux 8, 1003 Lausanne, David Gygax, SSP, rue du Jura 15, 1800 Vevey, Isabelle Lucas, solidaritéS, rue Bois-de-Vaux 25, 1007 Lausanne, Marc Oran, secrétaire fédéral SUD, ch. En Moratoux 2, 1077 Servion, Georges Piotet, président SSP région Vaud, R. des Terreaux 9, 1003 Lausanne.

*Ces personnes se réservent le droit de retirer l'initiative en application de l'art. 98 LEDP.*

**Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, si possible avant le 12.06.2010 à l'adresse suivante :**  
**Collectif pour la suppression des forfaits fiscaux - c/o POP vaudois – Place Chauderon 5 – 1003 Lausanne**